



PL 5696 - Pacte Logement

2

Motion

La Chambre des Députés,

considérant la situation sur le marché national du logement, qui se caractérise par un prix démesuré des logements et, surtout, des terrains à bâtir ;

saluant le projet de loi promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes et notamment :

- l'aide financière qui sera attribuée aux communes qui ont conclu un pacte logement avec l'Etat ;
- l'introduction d'un droit de préemption dans le chef des communes, de l'Etat et du Fonds du Logement, et qui consiste en ce que le pouvoir préemptant se substitue à l'acquéreur initial du terrain sur lequel le droit de préemption est exercé aux prix et conditions convenus entre le vendeur et l'acheteur ;
- la refonte de la législation sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie ;
- la création d'une base légale pour la perception d'une taxe communale spécifique de non-occupation ou de non-affectation à la construction de terrains à bâtir, ainsi que d'une taxe annuelle en cas de non respect de l'obligation de construire déclarée par le conseil communal ;
- l'introduction d'une exemption de l'impôt sur le revenu des revenus et bénéfices de spéculation réalisés lors de la vente d'un immeuble à l'Etat, à une commune ou à un syndicat de communes ;
- la réforme des dispositions légales relatives à l'impôt foncier et à l'évaluation des biens ;
- l'introduction dans la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, de l'obligation de réserver, dans les plans d'aménagement particuliers dont la superficie brute du terrain à bâtir est égale ou supérieure à un hectare, 10% de la surface net ou 10% des logements à la réalisation de logements à coût modéré ;

considérant la non reconduction des effets de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, dont le terme est échu le 31 décembre 2007 ;

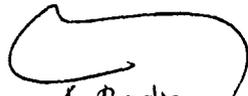


invite le Gouvernement

- à présenter le projet de plan sectoriel logement jusqu'à la fin de l'année 2008 ;
- à procéder, à intervalles réguliers, à une évaluation des mesures introduites par la loi promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes et énoncées ci-dessus, un premier bilan devant être présenté avant la fin de l'année 2011. Cette évaluation tiendra notamment compte de la compatibilité du pacte logement avec les prescriptions du programme directeur de l'aménagement du territoire et du plan sectoriel logement ;
- à présenter une évaluation des mesures fiscales introduites en faveur du logement par la loi modifiée du 30 juillet 2002 ;
- à déterminer le coût moyen à supporter par les budgets communaux du fait de chaque habitant supplémentaire qui s'installe sur leur territoire ;
- à veiller à ce que le parc national de logements sociaux continue à croître et que leur répartition équitable entre les communes du pays soit assurée.


Vera Spautz


N. Hanpert


A. Bodny


F. Hertz-Gaay


L. CLEMENT